



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 083-288300411-20230710-A_2023_263-AU



ARRETE N°2023-263

Fixant la liste d'aptitude du troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, des HAUTES-ALPES, des ALPES-MARITIMES et du VAUCLUSE

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2022-441 du 28 juin 2022 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, des HAUTES-ALPES, des ALPES-MARITIMES et du VAUCLUSE,

Vu l'arrêté n° 2022-482 du 1^{er} septembre 2022 fixant les modalités des dossiers d'inscription aux concours externe, interne et troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, des HAUTES-ALPES, des ALPES-MARITIMES et du VAUCLUSE,

Vu l'arrêté n° 2023-92 du 1^{er} mars 2023 portant désignation des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, des HAUTES-ALPES, des ALPES-MARITIMES et du VAUCLUSE,

Vu l'arrêté n° 2023-95 du 2 mars 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, des HAUTES-ALPES, des ALPES-MARITIMES et du VAUCLUSE,

Vu l'arrêté n° 2023-103 du 8 mars 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2023-95 du 2 mars 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, des HAUTES-ALPES, des ALPES-MARITIMES et du VAUCLUSE,

Vu l'arrêté n° 2023-115 du 15 mars 2023 portant organisation des épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, des HAUTES-ALPES, des ALPES-MARITIMES et du VAUCLUSE,

Vu l'arrêté n° 2023-143 du 17 avril 2023 complétant la liste des candidats admis à concourir au troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, des HAUTES-ALPES, des ALPES-MARITIMES et du VAUCLUSE,

Vu le Procès-Verbal en date du 11 mai 2023 de la réunion d'admissibilité du troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 qui arrête la liste des candidats retenus par le Jury pour l'épreuve d'admission,

Vu l'arrêté n° 2023-179 du 23 mai 2023 portant organisation de l'épreuve obligatoire d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, des HAUTES-ALPES, des ALPES-MARITIMES et du VAUCLUSE,

Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2023 de la réunion du jury d'admission fixant la liste des lauréats du troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-260 du 6 juillet 2023 portant admission au troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR en convention avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, des HAUTES-ALPES, des ALPES-MARITIMES et du VAUCLUSE ,

Considérant le recensement effectué auprès des collectivités et établissements publics du VAR pour le concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,

Considérant les demandes de conventionnement effectuées par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, des HAUTES-ALPES, des ALPES-MARITIMES et du VAUCLUSE,

Considérant que la somme des 43 postes ouverts pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR (organisateur), dont les 4 postes conventionnés avec le département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, les 2 postes conventionnés avec le département des HAUTES-ALPES, les 30 postes conventionnés avec le département des ALPES-MARITIMES et les 3 postes conventionnés avec le département du VAUCLUSE, correspond à la totalité des besoins formulés pour ce concours,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude des candidats admis au troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 est arrêtée comme suit :

NOM	Prénom	Nom de naissance
MILIN	Mireille	BORTOLAI

ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion. En application du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965, il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à partir de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 10 juillet 2023

Pour le Président Christian SIMON,
Et, par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président,


René UGO

Maire de SEILLANS

Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

